VILLE DE
PARIS

PRÉVENIR, REPÉRER, AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS

Guide à destination des parents

POURQUOI CE GUIDE ?

Parler, plus encore pour un enfant, est un acte de courage.
Le mouvement de libération de la parole concernant les violences sexuelles faites aux enfants appelle une mobilisation collective.

Les enfants savent exprimer ce qui ne va pas, par la parole ou par leur comportement : il faut les écouter, savoir entendre leurs mots et comprendre leurs gestes pour agir et les protéger.

Apprendre que son enfant a subi ou aurait pu subir des violences sexuelles est un choc profond. Beaucoup de parents décrivent un sentiment d'effondrement et d'impuissance.
Mais vous n'êtes pas seul.

Dans ce guide, la Ville de Paris présente des repères et des ressources sur ce sujet difficile. Que vous soyez directement concerné ou non par des signalements au sein de l'école ou dans l'entourage de votre enfant, vous y trouverez des informations sur les professionnels formés et les outils à votre disposition pour protéger les enfants contre les violences sexuelles.

Ce guide a également pour objectif de vous aider, en tant que parent, à comprendre le phénomène des violences sexuelles, en reconnaître certains signes possibles chez un enfant, savoir comment réagir si votre enfant se confie à vous et l'accompagner vers la protection et le soin. **Avec un adulte protecteur et un accompagnement adapté, tous les enfants peuvent se reconstruire.**

L'ensemble des éléments, conseils et informations contenus dans ce guide s'appuie sur les dernières publications scientifiques disponibles, sur les consensus issus des travaux de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), ainsi que sur les contributions et l'expérience des différents collectifs, associations et professionnels engagés dans la protection de l'enfance. Vous trouverez les références et la bibliographie à la fin de ce livret.

SOMMAIRE

1. Les violences sexuelles faites aux enfants : comprendre l'ampleur d'un phénomène trop longtemps sous-estimé — P. 1
2. Prévenir et repérer : que puis-je faire en tant que parent ? — P. 4
3. Mon enfant m'a révélé avoir subi des violences sexuelles : que faire ? Comment l'aider ? — P. 8
4. À qui m'adresser pour obtenir de l'aide ? — P. 12
5. Mon enfant a révélé quelque chose mettant en cause un adulte dans un service de la Ville de Paris auquel il était confié : que dois-je faire ? — P. 15
6. Que fait la Ville de Paris après un signalement ? — P. 16

1. LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS : COMPRENDRE L'AMPLEUR D'UN PHÉNOMÈNE TROP LONGTEMPS SOUS-ESTIMÉ

Violences sexuelles faites aux enfants : de quoi parle-t-on ?

Les violences sexuelles faites aux enfants désignent toute situation dans laquelle un enfant se voit imposer des actes à caractère sexuel, quel que soit l'âge de l'auteur.

Ces violences peuvent prendre diverses formes, avec ou sans contact physique. Les actes avec contact peuvent être : le fait de toucher des parties intimes (vulve, pénis, poitrine, fesses), des baisers sur la bouche ou sur les parties intimes, jusqu'à des rapports sexuels. Les actes sans contact peuvent être le voyeurisme (regarder le corps nu d'un enfant), l'exhibitionnisme (se montrer nu devant un enfant) ou encore montrer à un enfant des images ou des contenus pornographiques.

L'agresseur n'a pas toujours recours à la violence physique. Il peut utiliser le jeu, la tromperie, les menaces, la peur ou d'autres formes de contrainte pour impliquer l'enfant et obtenir son silence.

Selon la loi française, toute relation sexuelle entre une personne majeure et un mineur de moins de 15 ans est **strictement interdite par la loi et relève d'une qualification de viol ou d'agression sexuelle**. C'est la même chose pour tout acte sexuel non consenti, quel que soit l'âge de l'auteur et de la victime.

Qui est concerné ?

Les violences sexuelles peuvent concerner tous les enfants, quels que soient leur âge, leur genre, leur milieu social, leur nationalité, leur situation de handicap ou leur état de santé.

En France, selon la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), on estime que 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année. Selon plusieurs sources, une personne sur dix a été victime de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

Les filles sont plus souvent victimes de violences sexuelles

que les garçons : elles représentent près de trois-quarts des victimes déclarées. En outre, les enfants en situation de handicap ont trois fois plus de risque de connaître des violences sexistes et sexuelles.

Les violences sexuelles surviennent majoritairement au sein de la famille ou de l'entourage proche de l'enfant. Les estimations varient selon les sources. Dans les enquêtes de l'Inserm pour la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase), reprises par la Ciivise, 60 % des femmes et 37,5 % des hommes qui rapportaient avoir été victimes de violences sexuelles avant 18 ans mettaient en cause des membres de la sphère familiale et de l'entourage proche.

En dehors de la famille, les violences sexuelles ont le plus souvent lieu au sein d'une institution : école, centre de loisirs, colonies de vacances, clubs de sport, activités culturelles et artistiques, éducation religieuse, établissements d'accueil d'enfants en situation de handicap, etc.

Les agresseurs sont généralement des personnes connues de l'enfant, bénéficiant de la confiance des autres adultes.

Si les violences concernent tous les enfants, certaines vulnérabilités augmentent le risque car elles favorisent le sentiment d'impunité des agresseurs. Plus un enfant est dépendant des adultes auxquels il est confié, plus il est exposé aux risques de violences.

Par exemple, les enfants plus petits sont plus exposés : ils sont plus vulnérables pendant les temps de sieste ou de repos, ils sont plus dépendants des adultes pour aller aux toilettes ou se changer, ils maîtrisent moins bien leur environnement et le langage, auront plus de mal à raconter ce qu'ils ont vécu ou à exprimer leur inquiétude.

Il en est de même pour les enfants en situation de handicap, bien que chaque handicap entraîne des conséquences spécifiques.

Pourquoi les enfants ne parlent-ils pas toujours ou pas tout de suite ?

Un enfant peut garder le silence pour de nombreuses raisons :

- peur que les adultes ne le croient pas ;
- sentiment de culpabilité ou honte ;
- peur d'être puni ou maltraité ;
- volonté de protéger un proche ;
- manque de mots pour expliquer ce qu'il a vécu, langage non acquis en raison de son âge ou d'un handicap.

Les menaces et les paroles de l'agresseur – « C'est normal », « C'est parce que c'est toi », « N'en parle pas » – isolent l'enfant et l'enferment dans le silence. Les très jeunes enfants peuvent ne pas disposer du langage nécessaire pour parler de ce qu'ils ont vécu ou ne pas comprendre que les actes de l'auteur constituent une violence, en particulier lorsque les violences sexuelles sont présentées comme un jeu.

Le silence ne signifie jamais que les faits n'ont pas existé.

Quel est l'impact des violences sexuelles sur un enfant ?

Les violences sexuelles ont des conséquences à court, moyen et long termes pour l'enfant victime, jusqu'à l'âge adulte.

Lorsqu'il en a été victime, en particulier lorsque les violences ont été répétées, il est fréquent qu'un enfant développe un syndrome de stress post-traumatique ou un syndrome du psychotrauma complexe. Cela peut impacter son développement.

Les violences subies peuvent dégrader son état de santé, sa capacité à se concentrer et à suivre en classe, ses relations avec les autres (agressivité, repli sur soi), son comportement, son tempérament ou sa confiance en lui.

Si l'enfant n'a pas été soutenu par un ou des adultes protecteurs, s'il a le sentiment qu'on ne l'a pas écouté ou pas cru, ces conséquences seront plus sévères et plus durables.

Lorsque les violences ne sont pas révélées ou ne donnent pas lieu à un accompagnement, leurs effets peuvent se prolonger dans le temps.

À l'inverse, ces effets peuvent s'améliorer avec un accompagnement adapté et le soutien aimant de l'entourage. **Les enfants qui bénéficient du soutien d'un adulte attentif et de soins adaptés peuvent se reconstruire sans conséquences durables.**

2. PRÉVENIR ET REPÉRER : QUE PUIS-JE FAIRE EN TANT QUE PARENT ?

Favoriser un climat de confiance au quotidien

Les enfants parlent plus facilement lorsqu'ils se sentent écoutés, crus et respectés.
Prendre le temps d'échanger régulièrement avec son enfant, s'intéresser à son quotidien et à ses ressentis, favorise la confiance et la parole.
Un enfant qui sait qu'il peut s'exprimer sans être jugé, grondé ou puni osera plus facilement demander de l'aide.

Apprendre à l'enfant que son corps lui appartient

Dès tout petit, il est important d'expliquer à l'enfant que :

- son corps lui appartient ;
- en dehors de contextes comme les soins d'hygiène et de santé, où le consentement a été recueilli auprès des parents, personne n'a le droit de le toucher sans son accord ;
- certains gestes, comme le fait que quelqu'un touche ses parties intimes ou qu'on lui demande de toucher le corps d'un adulte, sont interdits par la loi ;
- il a le droit de dire non, même à un adulte qu'il connaît bien ou aime bien.

Ces messages doivent être transmis avec des mots simples, adaptés à l'âge de l'enfant, sans l'inquiéter.

Expliquer la différence entre un « bon » secret et un « mauvais » secret

Les agresseurs demandent souvent à l'enfant de garder le silence. Il est utile d'expliquer à votre enfant qu'un « bon » secret est quelque chose de joyeux et temporaire (« On ne dit rien à maman au sujet du cadeau pour son anniversaire »). À l'inverse, un secret qui fait peur, rend triste ou met l'enfant mal à l'aise, même s'il est valorisant (« C'est parce que je t'aime très fort »), doit toujours être dit à un adulte de confiance.

Vous pouvez expliquer à votre enfant qu'aucun adulte n'a le droit de lui demander de garder un secret juste entre eux deux.
S'il ressent un malaise, il faut en parler, même s'il a promis de ne rien dire. Un enfant ne doit jamais être puni pour avoir parlé.

Être attentif sans être intrusif

Pour qu'un enfant se sente en confiance, il est important qu'il ne se sente ni surveillé en permanence ni interrogé de manière insistante sur chaque aspect de sa vie.

En tant que parent, trouver l'équilibre entre vigilance et respect de son espace personnel est essentiel.

Votre enfant a besoin d'intimité pour grandir, expérimenter, réfléchir et se construire. Respecter son jardin secret ne signifie pas se désintéresser, mais lui montrer que vous lui faites confiance.

Toutefois, un changement soudain et inexpliqué dans son comportement, une parole bizarre et inhabituelle, une inquiétude qui apparaît chez lui du jour au lendemain et que vous ne parvenez pas à calmer sont des signes qui doivent vous alerter.

Ces signes peuvent avoir plusieurs causes, ils ne signifient pas nécessairement que votre enfant a été exposé à des violences sexuelles, mais ils doivent être pris au sérieux.

Certains signes particuliers sont-ils révélateurs de violences sexuelles ?

Certains comportements sont fréquents chez les enfants victimes de violences sexuelles. Chez les enfants les plus jeunes (3-5 ans), on peut parfois observer :

- des changements d'humeur : tristesse inhabituelle, colère, agressivité, repli, forte agitation avec pleurs, inattention, apathie ;
- des troubles du sommeil (difficultés à s'endormir, cauchemars) ou des changements dans les habitudes alimentaires (refus de manger) ;
- des plaintes physiques répétées : maux de ventre, nausées, constipation ou difficulté à aller aux toilettes, maux de tête, problèmes de peau ;
- un changement dans le rapport à son corps : refus de se déshabiller, de se laver, d'être touché ;
- des comportements régressifs : l'enfant fait pipi au lit ou sur lui dans la journée, il redemande la tétine ou le biberon, porte de nouveau des couches, ne veut pas dormir seul, exprime des phobies, des angoisses de séparation nouvelles, un refus panique de se rendre dans un lieu particulier comme l'école ou le centre de loisirs…

- des comportements agressifs envers lui-même (arrachage de cheveux, violence contre lui-même) ;
- la répétition, dans les jeux ou les dessins, de scènes violentes ou inquiétantes ;
- des propos ou des jeux sexualisés inadaptés à l'âge de l'enfant (masturbation fréquente, exhibition).

Chez les enfants plus grands (6-12 ans), à ces signes peuvent s'en ajouter d'autres : **brutalité, mauvais résultats scolaires, difficultés de concentration, isolement** (enfant « dans la lune », timide, peureux, harcelé par ses pairs…).

Ces manifestations sont parfois associées aux troubles liés à un handicap, ce qui rend plus complexe leur détection. En cas de doute, vous pouvez vous rapprocher d'un professionnel qui connaît bien votre enfant.

En tant que parent, vous êtes le mieux placé pour repérer ces changements soudains et inexpliqués chez votre enfant.

Ces attitudes peuvent parfois être observées dans d'autres contextes de changement (agrandissement de la fratrie, par exemple). En cas de doute, n'hésitez pas à échanger avec des professionnels de la petite enfance, notamment ceux qui prennent en charge votre enfant au quotidien. Ils sauront vous conseiller.

Comment distinguer un comportement qui relève du développement de l'enfant d'un comportement préoccupant ?

La découverte de son propre corps et du corps de l'autre est une façon parmi d'autres de connaître et d'explorer le monde. Cela fait partie du développement classique de l'enfant.

Ainsi, tous les comportements ayant un rapport avec le corps ou les parties génitales ne sont pas forcément problématiques ou inquiétants. Selon son âge, il est habituel qu'un enfant pose certaines questions, adopte certaines attitudes ou pratique certains jeux.

Le guide « Les comportements sexuels des enfants et des adolescents » édité par le Centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (Criavs) Île-de-France (voir bibliographie à la fin de ce livret) peut vous aider à discerner ces comportements dits de découverte et à faire la différence avec un comportement

qui doit vous alerter.

Que faire si vous soupçonnez que votre enfant a pu subir des violences sexuelles ?

Si vous pensez que votre enfant a pu subir des violences sexuelles, il est essentiel de vous entourer et de chercher du soutien.

Au moindre doute, avant même d'en parler avec votre enfant, vous pouvez prendre conseil auprès d'une personne de confiance ou d'un professionnel qualifié : votre médecin traitant, le centre de Protection maternelle et infantile (PMI) de votre quartier, le médecin, le psychologue ou le service social de l'école, par exemple. Ces ressources sont détaillées des pages 12 à 14.

Demander de l'aide n'est jamais un échec ou un signe de faiblesse : c'est un acte de protection et une démarche responsable pour accompagner au mieux votre enfant. Dans les pages suivantes, vous trouverez des conseils sur la posture à adopter avec votre enfant pour l'aider à s'exprimer en toute sécurité.

Même si l'inquiétude, la colère ou la sidération sont très fortes, il est important de rester aussi calme que possible en présence de votre enfant. Votre réaction compte énormément : un adulte qui garde son sang-froid rassure et sécurise. Cela permet à votre enfant de se sentir en confiance et de continuer à parler sans craindre de vous faire du mal.

Les violences sexuelles sont de la responsabilité exclusive de l'agresseur. Les parents ne peuvent pas tout prévoir ni tout empêcher, mais leur écoute et leur réaction peuvent faire une grande différence pour protéger un enfant.

3. MON ENFANT M'A RÉVÉLÉ AVOIR SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES : QUE FAIRE ? COMMENT L'AIDER ?

Ecouter votre enfant sans influencer son récit

Les premiers confidents de l'enfant sont presque toujours les membres de sa famille les plus proches. **Votre rôle est d'écouter et de protéger votre enfant. Les enfants dont les parents sont soutenants et protecteurs vont mieux plus rapidement.**

Cependant, il est préférable de ne pas mener vous-même une « enquête ». Même si vos intentions sont bonnes, multiplier les questions ou chercher les détails par vous-même peut fragiliser le témoignage de votre enfant dans les procédures d'enquête qui suivront votre plainte.
Des services spécialisés, comme la Brigade de protection des mineurs ou les experts mandatés par le juge pour enfants, sont formés pour recueillir la parole des enfants avec méthode, prudence et respect.
Leur rôle est de garantir un cadre sécurisant et adapté, afin de protéger votre enfant et de préserver la qualité de son témoignage.

Votre priorité est d'écouter, de croire et de soutenir votre enfant.
Les investigations, elles, doivent être confiées aux professionnels compétents.

À votre niveau, vous pouvez accueillir la parole de votre enfant sans chercher à reformuler ce qu'il dit et sans chercher à connaître davantage de détails.

Tant que possible, il vaut mieux éviter les questions « fermées » auxquelles l'enfant ne peut répondre que par oui ou par non.
Il sera utile de noter ses propos aussi fidèlement que possible et le contexte dans lequel a eu lieu la révélation des faits commis (Que faisait-il avant de vous parler ? Que fait-il au moment où il vous parle ?).

Il est important de ne pas mettre sa parole en doute et de valoriser le fait de vous avoir parlé. Vous pouvez le remercier et lui dire que c'est très courageux de sa part de vous en avoir parlé.

Vous trouverez ci-après des exemples de formulations à éviter ou à privilégier dans l'échange avec votre enfant.

LES PHRASES À PRIVILÉGIER	LES PHRASES À ÉVITER
Les questions ouvertes, comme : • J'ai remarqué que ton comportement avait changé. • Parfois, les enfants changent quand ils ont vécu quelque chose qui les a mis mal à l'aise, quand on les a obligés à faire quelque chose qu'ils ne voulaient pas… • Est-ce qu'il y a des choses qui te causent beaucoup de chagrin, te rendent triste ou qui te mettent en colère, dont tu voudrais me parler ? • Tu as le droit de me dire tout ce qui est important pour toi, je suis là pour toi.	Les questions fermées, les ordres et les formulations qui ajoutent de l'inquiétude, comme : • Tu as changé. Il t'est arrivé quelque chose ? • Qui t'a fait du mal ? • Dis-moi ce qui s'est passé. • Je te demande de tout me dire.
Merci de m'avoir parlé, c'était courageux.	Ce n'est pas grave.
Tu as bien fait de me le dire.	Je vais garder ton secret.
Ce qui t'est arrivé n'est pas normal.	On ne va rien dire à personne.
Personne n'a le droit de te faire ça.	Tu es trop petit pour comprendre ce qui t'est arrivé.
Ce n'est pas de ta faute.	Cette personne est malade, elle ne voulait pas te faire de mal.
La violence est interdite par la loi.	Est-ce que tu as fait quelque chose pour que ça arrive ?
Je vais faire ce qu'il faut pour te protéger.	Pourquoi tu n'as rien dit plus tôt ?
Peux-tu m'expliquer ce qui s'est passé ? Que veux-tu me dire ?	C'est bien X qui t'a fait ça ? Il t'a touché là, n'est-ce pas ?

Se faire aider et porter plainte

Même si l'enfant semble aller « plutôt bien », il est recommandé de :

- consulter un professionnel qualifié, formé au psychotraumatisme (voir ressources pages 12 à 14) ;
- se faire accompagner en tant que parent : le choc est aussi réel pour vous, ne le minimisez pas ;
- protéger l'enfant en signalant la situation aux personnes responsables de l'institution où vous pensez que les faits ont été commis, si tel est le cas ;
- déposer une plainte au commissariat.

Faites confiance aux professionnels qui recevront votre plainte : ils sauront vous guider et sont compétents pour recueillir la parole d'un enfant, même très jeune.

L'enquête de police est prise en charge par des professionnels, psychologues, médecins et brigadiers formés au recueil de la parole des enfants. Ils utilisent des méthodes d'investigation adaptées à leur âge, qui permettent de recueillir son témoignage sans l'influencer. Vous pouvez contacter la plateforme des services de police tenue par des agents formés aux violences sexistes et sexuelles 7j/7 et 24 h/24 : *https ://www.service-public.gouv.fr/cmi4*

Face à cette situation, il est normal de ressentir des émotions très fortes : choc, colère, tristesse profonde, sentiment d'impuissance. Vous pourriez aussi ressentir de la culpabilité de n'avoir pas pu protéger votre enfant. Ces réactions ne sont ni excessives ni inappropriées : elles sont humaines et fréquentes.

Si vous avez vous-même été victime de violences sexuelles ou de situations similaires dans votre enfance, ce que traverse votre enfant peut faire remonter des souvenirs ou des émotions difficiles. Là encore, cela ne signifie pas que vous êtes « trop affecté », mais que cette situation touche à des expériences très profondes.

Prendre soin de vous, demander de l'aide ou du soutien, est une étape essentielle pour pouvoir accompagner et protéger votre enfant.

Protéger sans isoler

Lorsqu'un enfant a subi des violences, le premier réflexe des parents est de vouloir le protéger à tout prix. Il est naturel de vouloir limiter les contacts, de se méfier davantage, voire de percevoir chaque situation ou chaque personne extérieure comme une menace potentielle.

Cependant, il ne faut pas que cette protection contribue à augmenter son mal-être et son angoisse ou conduise à mettre l'enfant à l'écart du monde dans lequel il vit.

Un enfant a besoin de continuer à vivre des expériences ordinaires, de maintenir des relations avec les autres enfants, de jouer, d'apprendre et de grandir dans son environnement habituel.

Être trop isolé ou surprotégé peut l'empêcher de développer ses liens sociaux et amicaux, pourtant essentiels à son développement. Cela peut aussi renforcer un sentiment de différence ou de honte, alors que l'enfant n'est en rien responsable de ce qu'il a vécu.

Protéger un enfant, c'est aussi l'aider à retrouver confiance dans le monde, à son rythme, dans un cadre sécurisé et accompagné.

4. À QUI M'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE ?

La ligne unique de signalement des violences dans le périscolaire de la Ville de Paris

06 17 52 66 21
signalement-violence-periscolaire@paris.fr

Une équipe de professionnels formés au recueil de la parole et à la prise en charge des situations graves traite chaque signalement et vous accompagne tout au long de vos démarches.

La cellule d'écoute, d'évaluation et d'orientation de l'Œuvre de secours aux enfants : des psychologues spécialisés pour vous guider gratuitement et en toute confidentialité

Ligne téléphonique d'écoute : 01 87 66 36 42

La cellule d'écoute, d'évaluation et d'orientation pour les familles de l'association Œuvre de secours des enfants (OSE) accompagne les parents dont les enfants ont pu être exposés à des violences sexuelles en crèche, en milieu scolaire ou périscolaire.

Face à l'inquiétude légitime que de telles situations peuvent susciter, des psychologues vous répondent et, si besoin, vous reçoivent pour vous soutenir et vous aider à protéger votre enfant.

Le parcours débute par un échange téléphonique afin d'entendre votre situation, vos questions, vos inquiétudes et d'évaluer l'urgence. Ce premier échange permettra de déterminer les premières étapes d'un accompagnement.

La ligne est disponible du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h (hors jours fériés). En dehors des horaires d'ouverture, vous pourrez laisser un message et vous serez rappelé rapidement par l'équipe de la Cellule.

Selon vos besoins et si cela est adapté, une consultation clinique dans les locaux de l'OSE peut être proposée. L'un des psychologues de l'équipe de la cellule reçoit d'abord uniquement les parents. Cette consultation parentale a pour objectif de vous apporter du soutien et une écoute, mais aussi de mieux comprendre le vécu de l'enfant, son fonctionnement psychique ainsi que l'impact possible d'une exposition à des violences.

À l'issue de l'entretien, le professionnel vous partage ses observations et vous oriente vers les partenaires de soins ou les dispositifs les plus adaptés. Il peut alors vous être proposé une consultation clinique pour votre enfant au sein de la cellule pour poursuivre l'évaluation ou une orientation externe à la cellule vers l'un des partenaires, selon ce qui sera estimé le plus souhaitable pour votre enfant.

Paris Aide aux Victimes : un accompagnement gratuit et complet pour orienter les victimes dans leurs démarches juridiques

L'association Paris Aide aux Victimes propose un accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé à toute personne victime d'une infraction punie par le Code pénal.

Grâce à une équipe de juristes et de psychologues, l'association vous apporte une information précise sur vos droits, une aide dans vos démarches administratives et judiciaires, et un soutien psychologique spécialisé pour vous aider à surmonter un événement traumatisant.

Bureau d'Aide aux Victimes - Tribunal judiciaire de Paris (porte de Clichy)
Accueil sans rendez-vous par un juriste du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h - Accueil téléphonique : 01 44 32 77 08

Paris Aide aux Victimes (PAV75) sur rendez-vous
Sud de Paris : 01 87 04 21 36 ou contact13@pav75.fr
Nord de Paris : 01 53 06 83 50 ou contact17@pav75.fr

La Protection maternelle et infantile (PMI) : un service public de proximité ouvert à toutes et à tous de la grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant

Service public gratuit et accessible à toutes et à tous, la Protection maternelle et infantile (PMI) reçoit les parents et les enfants au sein de ses 59 centres à Paris. Toutes les adresses sur : Paris.fr/PMI

Vous pouvez y accéder sans rendez-vous pour rencontrer des infirmières puéricultrices et des auxiliaires de puériculture et bénéficier de conseils pour le développement de votre enfant.

Des psychologues, des psychomotriciens et des médecins assurent des consultations sur rendez-vous. Ils sont formés pour vous accompagner, en tant que parent, dans la meilleure façon de soutenir votre enfant.

Le service de santé scolaire, le service social scolaire et le psychologue de l'Éducation nationale : des ressources au quotidien dans l'école

Le service de santé scolaire, qui dépend de la Ville de Paris, est présent dans toutes les écoles publiques parisiennes, maternelles et élémentaires.

Des infirmiers et des infirmières assurent les bilans de santé à 3-4 ans et à 5-6 ans et proposent des séances d'éducation à la santé en classe en lien avec les enseignants. Les médecins de santé scolaire reçoivent sur rendez-vous les enfants et leurs parents pour toute question de santé qui a des répercussions sur les apprentissages.

Ces professionnels sont **à votre disposition si vous avez des inquiétudes sur la santé de votre enfant en lien avec l'école.**

Le service social scolaire, qui dépend aussi de la Ville de Paris, œuvre pour la protection de l'enfance. Les assistants sociaux du service social scolaire interviennent dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces professionnels sont **à votre disposition pour vous accompagner et vous orienter dans vos difficultés sociales, vos démarches et toute question relative à la protection de votre enfant.**

Enfin, **les psychologues de l'Éducation nationale** agissent en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter leurs apprentissages. Ils participent à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaire.

Ces professionnels sont **disponibles pour toute difficulté que vous relevez en lien avec le temps scolaire.**

Le directeur ou la directrice de l'école vous fournira les coordonnées de ces trois services sur simple demande.

5. MON ENFANT A RÉVÉLÉ QUELQUE CHOSE METTANT EN CAUSE UN ADULTE DANS UN SERVICE DE LA VILLE DE PARIS AUQUEL IL ÉTAIT CONFIÉ : QUE DOIS-JE FAIRE ?

La Ville de Paris a renforcé ses outils de traitement des signalements de violences sexuelles et met tout en œuvre pour protéger vos enfants. N'hésitez pas à nous informer dès que vous avez connaissance de faits mettant en cause un, une ou des agents de nos services auxquels votre enfant est ou a été confié.

MON ENFANT A RÉVÉLÉ QUELQUE CHOSE QUI S'EST PASSÉ…	… J'INFORME SANS ATTENDRE
À l'école	La ligne unique d'écoute et de signalement des violences dans le périscolaire de la Ville de Paris : **06 17 52 66 21** **signalement-violence-periscolaire@paris.fr** Je peux également signaler la situation au/à la : • responsable éducatif ville (REV) ; • directeur d'école ; • Circonscription des affaires scolaires ; et de la petite enfance (Caspe) dont relève l'école ou le centre de loisirs fréquentés par mon enfant.
Dans un conservatoire municipal	La direction du conservatoire (le directeur ou la directrice, le/la secrétaire général ou le/la conseiller aux études)
Dans un équipement sportif ou jeunesse municipal	Le ou la responsable de l'équipement ou par mail : **DJS-signalementVSS@paris.fr**
Dans une crèche ou un autre établissement d'accueil des jeunes enfants	Le ou la responsable de la crèche. Le ou la coordinateur.ice petite enfance de la Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (Caspe) de l'arrondissement, ou encore par mail : **signalement-violence-dfpe@paris.fr**

6. QUE FAIT LA VILLE DE PARIS APRÈS UN SIGNALEMENT ?

Lors de chaque alerte dans une école ou un établissement municipal accueillant des enfants, la Ville de Paris se mobilise pour accompagner les victimes et leurs familles et déclencher une réponse ferme et rapide basée sur le principe de précaution.

Elle applique un protocole de protection strict qui impose des mesures immédiates :

- **prise de contact** sans délai avec les familles directement concernées par le signalement pour les accompagner et les soutenir et pour recueillir les informations en leur possession ;
- **mise à l'écart et suspension immédiate de l'agent ou agente** mis en cause dès qu'il est possible de l'identifier ;
- **saisine du procureur de la République** sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- **déclenchement d'une enquête** administrative ;
- pour les accueils collectifs de mineurs, **signalement au Service départemental à la Jeunesse**, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Pour assurer une réponse coordonnée et protéger chaque enfant, cette procédure est conduite en lien avec l'Éducation nationale, la justice et la préfecture de Police. Des réunions sont organisées pour assurer la coordination des différents services.

Parallèlement, afin d'informer au plus vite les autres familles dont les enfants fréquentent l'établissement, la Ville de Paris :

- informe sans délai les représentants élus des parents et des familles ;
- informe sans délai l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent l'établissement et ont été en contact avec l'agent mis en cause ;
- organise dans les meilleurs délais une réunion d'information en présentiel ouverte à toutes les familles.

Dans une démarche de transparence totale, la Ville de Paris :

- **communique de façon proactive aux familles** pour les situations relevant de l'école via l'Espace numérique de travail (ENT) dès qu'un signalement est déclenché ;
- **organise une restitution systématique** des conclusions des enquêtes administratives aux familles concernées ;
- **partage via l'ENT des données trimestrielles** sur les signalements.

Pour établir les faits et déterminer les responsabilités, trois enquêtes peuvent être menées simultanément.

- Ville de Paris : enquête administrative qui peut aboutir à des sanctions disciplinaires concernant l'agent mis en cause, allant jusqu'à la révocation de l'agent de la fonction publique ;
- services de l'État (Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Paris) : enquête administrative pouvant aboutir à l'interdiction d'exercer de l'individu dans les accueils collectifs de mineurs ;
- Police-Brigade de protection des mineurs : enquête judiciaire pouvant aboutir à une condamnation pénale.

BIBLIOGRAPHIE

BAJOS Nathalie, ANCIAN Julie et TRICOU Josselin (Inserm-IRIS-EHESS), *Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020)*, octobre 2021

CIIVISE, "Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit", Rapport public, 17 novembre 2023

CIIVISE, "Violences sexuelles faites aux enfants : repérer et signaler", livret de formation « Mélissa et les autres », 2023

CRIAVS Île-de-France, "Les comportements sexuels des enfants et des adolescents", 2026

DURAND Édouard, "160 000 enfants. Violences sexuelles et déni social", Tracts Gallimard, 2024

SALMONA Muriel, *Violences sexuelles : les 40 questions-réponses incontournables*, 2e édition, Dunod, 2021

Ressources pour vos enfants :

À partir de 2/3 ans :

C'est MON corps !, de Mai Lan Chapiron, La Martinière Jeunesse

Mon corps est un trésor, de Florence Dutruc-Rosset, Bayard Jeunesse

Respecte mon corps, de Catherine Dolto et Colline Faure-Poirée

Quand on te fait du mal, de Muriel Salmona et Sokhna Fall, adapté et illustré par Claude Ponti, téléchargeable sur le site memoiretraumatique.org

À partir de 5/6 ans :

www.leloup.org de Mai Lan Chapiron

Le Consentement, d'Agnès Cathala et Valentine Choquet, Milan

L'Inceste, de Vinciane Schleef, Milan

À partir de 7 ans :

Le petit livre pour dire stop aux violences sexuelles faites aux enfants, de Gwenaëlle Boulet et Delphine Saulière, Bayard Jeunesse

Le petit livre pour apprendre à dire NON !, de Dominique de Saint-Mars et Serge Bloch, Bayard Jeunesse

L'Intimité et le Consentement, de Manon Paulic et Cynthia Thiéry, Milan

REMERCIEMENTS

La Ville de Paris remercie pour leurs apports, leurs conseils précieux et leur relecture avisée de ce guide :

Alice Gayraud, Ghada Hatem, Violette Perrotte et l'équipe du réseau Maisons des femmes Restart ; Éric Ghozlan, Noémie Khenkine-Sonigo, Alexandre Ledrait, Kenza Rhila et l'équipe de la Plateforme de ressources sur les violences sexuelles faites aux enfants de l'Œuvre de secours aux enfants ; la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de Paris ; Élisabeth Guthmann, Anne et l'ensemble du collectif SOS Périscolaire, ainsi que les membres du collectif #MeTooEcole

SIGNALEMENT DES VIOLENCES
DANS LE PÉRISCOLAIRE DE LA VILLE DE PARIS
06 17 52 66 21
signalement-violence-periscolaire@paris.fr

CELLULE D'ÉCOUTE, D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION
DE L'ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS
(des psychologues spécialisés pour vous guider
gratuitement et en toute confidentialité)
01 87 66 36 42

©Ville de Paris, 3e édition, août 2026